



Femmes en mouvement

La consécration des décisions politiques permet au mouvement des femmes de reprendre la lutte de plus belle. Le combat pour l'égalité place l'avenir du pays dans la modernité.

Par Rachid TLEMÇANI, Alger

PARLEMENT
 Mai 2012 marque une date historique dans le mouvement des femmes. Les législatives permettent à 146 femmes d'accéder au Parlement, soit un taux de 31,6%. L'Algérie occupe ainsi le premier rang dans le monde arabe

Plus de six décennies après la révolution armée (1954-1962) pendant laquelle la femme algérienne a participé au même titre que l'homme à la libération du pays, elle continue de faire l'objet de discrimination dans l'accès aux mandats électoraux, aux fonctions politiques, aux postes décisionnels et à la gestion de la cité.

Le conservatisme religieux véhiculé par l'école, une institution qui l'a pourtant libérée d'une certaine manière, s'est répandu rapidement à l'ensemble des institutions pour devenir un fait social.

Le pays a pourtant connu de profonds bouleversements depuis l'Indépendance nationale. Les mutations en cours sont

néanmoins accompagnées par des mesures visant la protection des droits de la femme.

La présence des femmes dans les institutions publiques et dans les sphères de prise de décision en Algérie est en effet très faible.

Quatre femmes seulement détiennent en 2013 des portefeuilles ministériels au gouvernement. Elles n'occupent que



7,7 % des sièges à l'Assemblée populaire nationale de 2007, seules 7 femmes siègent dans le Conseil de la nation composé de 144 membres, seules 3 femmes sur 1451 sont élues maires et une seule femme sur 48 est cooptée au poste de préfet.

Au niveau des partis politiques, les femmes ne sont pas mieux loties, elles n'occupent pas de postes-clés. « *La première manifestation contre le terrorisme a été organisée par les femmes* », souligne Zoubida Assoual, présidente de l'Union pour le changement et le progrès (UCP). Elles ne sont que 2 % dans l'exécutif du Front de libération nationale (FLN), 17 % au sein du Rassemblement pour la

culture et la démocratie (RCD), 13 % au Mouvement pour la société et la paix (MSP) et 38 % au Parti des Travailleurs (PT).

Ce dernier parti est paradoxalement dirigé depuis plus de vingt-cinq ans par une femme, Louisa Hannoune, d'obédience trotskiste, et à deux reprises candidate à la présidentielle. Phénomène qui demeure unique dans le monde arabe.

Participation. Ces données politiques ne reflètent pas fidèlement la large participation économique de la femme. Les chiffres officiels indiquent que l'emploi féminin est en constante augmentation. La présence féminine est forte dans les secteurs clefs, comme la santé,

l'administration, la justice et l'éducation. Plus de 41 % de l'effectif du secteur de la justice est féminin. Plus de 32 % des cadres supérieurs sont des femmes.

Dans la fonction publique, elles sont plus de 607 000, soit 31,8 % du taux global. L'effectif des femmes occupées a été multiplié par 10 en l'espace de trente-six ans (1977-2013). En 2016, 65 % de l'effectif étudiant est constitué de filles.

Lors du discours public adressé à la nation, le 14 avril 2011, le président de la république, Abdelaziz Bouteflika, a annoncé la volonté d'entamer des « *réformes politiques afin d'approfondir le processus démocratique* ».

EMPLOI

Les chiffres officiels indiquent que l'emploi féminin est en constante augmentation. La présence féminine est forte dans les secteurs clefs, comme la santé, l'administration, la justice et l'éducation



© Getty Images

ABDELAZIZ BOUTEFLIKA
 Lors d'un discours public, en 2011, le président algérien annonçait la volonté d'entamer des réformes politiques afin d'approfondir le processus démocratique. Plusieurs lois organiques, notamment sur le système des quotas aux fonctions électives, furent rapidement adoptées

Plusieurs lois organiques, notamment sur le système des quotas aux fonctions électives, furent rapidement adoptées. Le quota fut pourtant prévu dans l'article 31 de la Constitution de 2008 qui stipulait : « *L'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.* »

La loi de 2012 relative à l'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues instaure un système de quotas sur les listes électorales. Cette loi vise à augmenter les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues à travers

l'introduction de quotas réservés aux femmes dans les listes électorales, entre 20 et 50 %, selon les circonscriptions.

Avancée politique. Le texte ne vise toutefois pas à favoriser l'accès des femmes à l'ensemble de la vie politique. Il se limite en effet aux assemblées élues qui sont beaucoup plus des courroies de transmission que des instances décisionnelles. En dépit des restrictions et limites, la loi reste perçue par des groupes féministes comme une avancée politique considérable dans le processus de libération de la femme.

Le 10 mai 2012 marque en effet une date historique dans le

mouvement des femmes en Algérie. Les élections législatives ont permis à 146 femmes d'accéder au Parlement, soit un taux de 31,6 %, alors qu'il n'était que de 7,7 % auparavant. L'Algérie occupe le premier rang dans le monde arabe. Ce taux est supérieur à plusieurs pays européens dont la France.

Toutefois, cette forte représentativité tend à dissimuler les discriminations à l'égard des femmes, contenues dans le code de la Famille. Le statut personnel maintient la femme dans un statut de mineure. Des dispositions sont toujours maintenues, telles que la tutelle paternelle (*wali*), l'héritage et la polygamie.

On constate que les actes de violence à l'égard des femmes augmentent dans la vie privée comme dans la sphère publique. Les victimes portent rarement plainte de crainte de représailles. Les chiffres officiels sont lourds. Plus de 7 300 cas de violences faites aux femmes, dont 5 350 cas de violences physiques qui ont été enregistrés au cours des neuf premiers mois de 2015. Cela représente 3 000 cas de plus qu'en 2014.

Après une forte mobilisation, les associations de défense des droits des femmes sont parvenues à contraindre le Parlement à adopter, en mars 2015, une loi criminalisant les violences contre les femmes. Cet amendement au code pénal prévoit des peines de prison (d'un à vingt ans selon les blessures, et la réclusion à perpétuité en cas de décès) pour quiconque porte volontairement des coups à son conjoint.

Harcèlement. Le texte prévoit des peines de six mois à deux ans de prison pour « *quiconque exerce sur son épouse des contraintes afin de disposer de ses biens et de ses ressources financières* ». La loi énonce également le harcèlement de rue, ce qui est une nouveauté, mais aussi le harcèlement verbal et psychologique au sein du couple.

Un texte criminalisant les violences contre les femmes a provoqué la colère des élus conservateurs. Ces derniers y voient « *une dislocation de la famille* » et une « *imposition des normes occidentales* ». Pour faire passer la loi, une disposition particulière fut introduite dans le texte final. Une disposition de « pardon » prévoit l'arrêt des poursuites judiciaires en cas de pardon de la victime. Elle est dénoncée par les organisations de défense des droits des femmes comme un message d'impunité envoyé aux agresseurs.



© Reuters

Près de dix mois après son adoption par le Parlement, le Sénat a fini par adopter le projet de loi modifiant et complétant le Code pénal, portant sur de nouvelles mesures de protection de la femme contre toutes formes de violence.

« *Pour la première fois, on reconnaît qu'une violence perpétrée dans le cadre privé est une infraction et un délit, de même qu'on reconnaît que le harcèlement dans la rue est une atteinte à l'intégrité physique et morale de la femme* », a estimé la directrice d'Amnesty International à Alger.

La révision de la Constitution de 2016 vient de compléter le

dispositif de soutien aux droits de la femme. « *L'État œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi* », stipule l'article 36 de la nouvelle loi fondamentale. Les associations féministes attendent de pied ferme sa mise en application dans le prochain remaniement ministériel.

La consécration sur le terrain des décisions politiques permet au mouvement des femmes – toutes associations confondues –, qui s'est essoufflé ces derniers temps, de reprendre la lutte de plus belle. L'enjeu est de taille. Le combat pour l'égalité place l'avenir du pays dans la modernité d'une manière irréversible. ■

VIOLENCES

Après une forte mobilisation, les associations de défense des droits des femmes sont parvenues à contraindre le Parlement à adopter, en mars 2015, une loi criminalisant les violences contre les femmes